

IFAP SAINT-SORLIN **RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION**

POUR L'ENTRÉE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Sélection pour la session de janvier 2026

MUTUALISATION DE LA SÉLECTION

Vous envisagez de vous inscrire à la sélection auxiliaire de puériculture et nous vous en remercions. **Pour la rentrée de janvier 2026, dans le cadre d'un regroupement inter-IFAP** (article 4 de l'arrêté du 7 avril 2020), **une seule inscription est possible parmi les IFAP suivants** (une vérification sera effectuée) :

- **IFAP La Maisonnée** – 69 Francheville
- **IFAP MFR Le Villaret** – 74 Thônes
- **IFAP'TITUDE** – 69 Limas
- **IFAP Saint-Sorlin** – 01 Saint-Sorlin-en-Bugey : 5 places restantes post-bac pro ASSP ou post-DEAS

Votre dossier est donc à télécharger et à renvoyer dans le seul IFAP de votre choix. Certains instituts présentant des particularités (apprentissage, accueil des personnes en situation de handicap...), nous vous invitons à consulter leur site Internet avant de vous inscrire.

CALENDRIER DE LA SÉLECTION

	Pour l'ensemble des candidats souhaitant intégrer la formation d'auxiliaire de puériculture
Période de dépôt du dossier de sélection	Du 29 septembre au 3 novembre 2025 minuit
Période des entretiens de sélection (en présentiel)	Du 13 octobre au 17 novembre 2025
Résultats de la sélection	Le mardi 18 novembre 2025 à 14 heures

Vous pouvez déposer votre dossier pendant toute la période de dépôt selon les modalités propres à chaque institut de formation.

Chaque candidat recevra une convocation pour un entretien de sélection dans l'institut où il aura déposé son dossier.

Résultats de la sélection : le mardi 18 novembre 2025 à 14 heures sur le site Internet de l'IFAP dans lequel vous aurez passé votre entretien.

À SAVOIR : la vaccination complète contre l'hépatite B est obligatoire avant l'entrée en formation. Actuellement la vaccination contre la coqueluche est fortement recommandée et peut être exigée par certains lieux de stage.



INSCRIPTION À LA SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION EN JANVIER 2026

Au vu des arrêtés ministériels du 7 avril 2020 et du 12 avril 2021 relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au moment de l'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection (sauf pour les parcours partiels ou allégés).

Les inscriptions sont ouvertes uniquement aux candidats titulaires d'un bac professionnel ASSP et aux titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant.

Le dossier d'inscription à la sélection (voir la composition du dossier en pages suivantes) est à retourner à l'IFAP Saint-Sorlin, en tant qu'IFAP de votre choix, par courrier uniquement et dans les délais indiqués par le calendrier de la sélection (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**IFAP SAINT-SORLIN
10 PLACE DE LA HALLE
01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY**

**Vous pouvez également le déposer directement en mains propres à cette adresse.
Vous serez ensuite convoqué(e) pour un entretien à l'IFAP Saint-Sorlin.**

N'envoyez pas votre dossier en recommandé : choisissez le courrier suivi si vous voulez connaître la date de distribution par la Poste. Nous déclinons toute responsabilité si un retard de distribution ne nous permettait pas d'étudier votre dossier dans les limites du calendrier fixé.

TOUT DOSSIER INSUFFISAMMENT AFFRANCHI SERA REFUSÉ.

MODALITÉS DE SÉLECTION

Selon l'arrêté du 7 avril 2020, pour l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts d'un même groupement.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DONT LES PIÈCES NE CORRESPONDENT PAS AUX CONSIGNES
INDIQUÉES CI-APRÈS SERA PÉNALISÉ À LA NOTATION.**



COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION

1. Pièces exigées pour TOUS :

- Les **3 fiches de renseignements** (fiches n° 1, 2 et 3) et l'**attestation CNIL** dûment complétées
- Une photocopie de la **carte d'identité** recto-verso ou du **passport, en cours de validité**
- Pour les **ressortissants hors Union européenne** : une **attestation du niveau de langue française requis en B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.**
- Un **curriculum vitae** complet et à jour de **2 pages au maximum**
- Une **lettre de motivation** personnalisée (**dont le candidat est l'auteur, tout plagiat sera sanctionné**), manuscrite, datée et signée, de **2 pages au maximum** et écrite sur un fond blanc.
- Un document relatant, au choix du candidat, soit une **situation personnelle ou professionnelle** vécue par le candidat et mettant en valeur des activités ou des compétences en lien avec le métier d'auxiliaire de puériculture et avec son besoin de formation, soit son **projet professionnel** en lien avec les attendus de la formation. Ce document sera personnalisé (**dont le candidat est l'auteur, tout plagiat sera sanctionné**), manuscrit, de **2 pages au maximum** et écrit sur un fond blanc.
- Vous pouvez joindre si vous le souhaitez tout autre justificatif** valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, etc.) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

2. Ensuite, pièces exigées en fonction de votre parcours :

Situation 1 : vous êtes titulaire du baccalauréat professionnel ASSP :

- La photocopie du diplôme du baccalauréat professionnel ASSP
- Le relevé des notes obtenues au baccalauréat professionnel ASSP

ET Si vous avez obtenu votre baccalauréat ASSP depuis moins de 3 ans :

- La photocopie de tous les bulletins trimestriels ou semestriels de seconde, de première et de terminale
- La photocopie de toutes les fiches d'appréciation en « Période de Formation en Milieu Professionnel » ou « stages » des 3 années (y compris auprès des adultes ou des personnes âgées). Doivent apparaître impérativement votre nom, la date et le lieu du stage sur chaque document.

ET Si vous avez obtenu votre baccalauréat ASSP depuis plus de 3 ans :

- Des attestations de travail avec appréciations, y compris si vous êtes demandeur d'emploi, et ce, quel que soit votre domaine d'activité** (si vos attestations de travail ne comportent pas d'appréciations, vous devez faire établir sur papier libre une appréciation signée par un supérieur hiérarchique ou un employeur actuel ou ancien).

(lire la suite du dossier au verso)

Situation 2 : vous avez obtenu un diplôme d'État d'aide-soignant :

- La photocopie de votre **diplôme d'État**
- La fiche récapitulative des **notes obtenues**
- Des attestations de travail avec appréciations, y compris si vous êtes demandeur d'emploi, et ce, quel que soit votre domaine d'activité** (si vos attestations de travail ne comportent pas d'appréciations, vous devez faire établir sur papier libre une appréciation signée par un supérieur hiérarchique ou un employeur actuel ou ancien).

Chaque candidat recevra personnellement une convocation pour un entretien, puis ses résultats à la fin de la sélection. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

ADMISSION

À l'issue de l'étude des dossiers et des entretiens, le jury d'admission établit une liste de classement. Cette liste comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire pour chaque institut dans le cadre de la mutualisation de la sélection**.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut dans lequel le candidat a passé son entretien et sur son site Internet.

Tout candidat ayant obtenu une **note supérieure ou égale à 10 / 20** sera positionné sur la liste d'admission de l'institut où il aura passé son entretien sur liste principale ou complémentaire en fonction de la note obtenue. Par conséquent, un candidat ayant obtenu une note inférieure à 10 / 20 sera considéré en échec et n'apparaîtra pas sur les listes d'admission. En cas d'égalité de note entre deux candidats, le plus âgé sera positionné en priorité.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si **dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage**, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas **confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation**, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste. Si la liste complémentaire de l'IFAP Saint-Sorlin est épuisée, ce dernier fait appel aux candidats de la liste complémentaire fusionnée dans le cadre de la mutualisation de la sélection, à partir du 5 janvier 2026.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour la rentrée de janvier 2026 pour laquelle le candidat a été admis.

Cependant, conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture :

« *Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :*

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;



2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois** avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »

L'ADMISSION DÉFINITIVE DANS UN INSTITUT EST SUBORDONNÉE :

- À la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession** à laquelle il se destine.
- À la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

L'accès à la formation est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, notamment la vaccination contre l'hépatite B.

Il est donc impératif de commencer dès à présent ces vaccinations et de mettre à jour vos autres vaccinations obligatoires.

Actuellement la vaccination contre la coqueluche est fortement recommandée et peut être exigée par certains lieux de stage.

COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation initiale d'Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DREETS et l'ARS, n'est pas sous contrat avec l'État. Les élèves auxiliaires n'ont pas le statut « étudiant ».

Pour connaître le coût de votre parcours de formation en fonction de votre situation, merci de consulter les fiches formation sur notre site Internet : www.saintsoformation.org

Le coût pédagogique de cette formation peut être pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sous conditions (contactez-nous pour connaître les conditions d'éligibilité).

Pour les salariés, il est également possible de faire financer la formation par l'employeur, par un OPCO ou dans le cadre d'une reconversion professionnelle (Transitions Pro, ANFH...). Prenez contact avec un conseiller en évolution professionnelle sur le portail <https://mon-cep.org>

Enfin, les élèves peuvent solliciter, sous conditions, une bourse auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Plus d'informations à cette adresse : www.auvergnerhonealpes.fr/aides/obtenir-une-bourse-pour-suivre-une-formation-dans-le-secteur-sante-social